

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal 1014 Lausanne

> Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga Cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication Palais fédéral 3003 Berne

Par courriel : rtvg@bakom.admin.ch

Réf.: MFP/15025520 Lausanne, le 3 juillet 2019

Projet de la nouvelle loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie en préambule de lui avoir fait parvenir la consultation mentionnée sous rubrique.

Selon les indications procédurales communiquées, la réponse du Canton de Vaud est transmise ce jour à votre département en faisant usage du formulaire informatique prévu à cet effet.

Ce faisant, notre Gouvernement tient à mettre en lumière les éléments suivants de dite réponse.

L'un des principes qui guide la promulgation de la loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision est une mise en œuvre rapide des arrêts du Tribunal fédéral de novembre 2018 et de la motion Flückiger-Bäni du 5 mai 2015 ; il nous apparaît également important d'établir la sécurité du droit au plus vite et de façon pragmatique.

S'agissant du parallèle qui aurait pu être tissé avec les entreprises, selon le souhait exprimé dans la motion Flückiger-Bäni, le Conseil d'Etat juge recevable les arguments du Conseil Fédéral rejetant l'option d'une indemnisation forfaitaire. Le Conseil d'Etat considère que la possibilité laissée à l'ensemble des entreprises de déposer individuellement et sous réserve de justifications des demandes de remboursement auprès de l'OFCOM permettra de répondre au mieux aux demandes légitimes des entreprises qui se sont, par le passé, acquittées du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur la redevance de réception de radio et de télévision, conformément au rapport explicatif du 17 avril 2019, ch.1.2.2, p. 4.



Par ces motifs, le Conseil d'Etat approuve le projet dans sa globalité et salue également la solution du Conseil fédéral visant à éviter autant que possible les surcharges administratives, tant pour les ménages concernés que pour les personnes chargées du traitement des demandes de remboursement.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments distingués.

> AU NOM DU CONSEIL D'ETAT LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER

Nuria Gorrite

Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- CHAN